

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES DU 7 juillet 2022

N°2022-07.3

Nombre d'élus : 23 L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de St-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Madame le Maire, Dominique CLOUZEAU.

En exercice : 23

Présents : 13

Absents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 juillet 2022

Présents : *Dominique CLOUZEAU, Claire COHADE, Malou CHRISTOPHEL, Anne DUFOUR, Véronique FERNANDEZ, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER, Fabrice LAINE, Julien LORENTZ, Christelle NEYROUD, Sylvie PROVIN, Isabelle RUIN,*

Absents et excusés : *Mario BENVENUTI RIZZUTI, Éric GALAUP, Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Jacques NIER, Bastien PEREZ, Elodie TOURNOUD, Charlotte RAIBON, Sébastien VINCENT, Sandrine ZOZZOLI*

Procurations : *Sébastien VINCENT donne pouvoir à Isabelle RUIN ;
Bastien PEREZ donne pouvoir à Malou CHRISTOPHEL ;
Sandrine ZOZZOLI donne pouvoir à Fabrice LAINE ;*

DELIBERATION 2022-07.3 Versement d'une subvention au Foyer des petites-Roches, dans le cadre de l'accompagnement de l'école de musique, de danse et de théâtre

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

En 2004, l'État attribue aux Départements de nouvelles responsabilités en matière d'enseignement artistique en leur confiant le soin de rédiger un schéma départemental (Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales). Dans le cadre d'une compétence partagée, les communes ou leurs groupements organisent et financent, quant à eux, les missions d'enseignement initial, conformément aux différents textes cadres, dont le schéma national d'orientation pédagogique en musique, danse et théâtre (2008 – ministère de la Culture et de la Communication).

Le Schéma départemental sert de cadre et de plan d'actions structurant l'offre d'enseignement artistique spécialisé (musique, danse, théâtre). Il fixe des objectifs en matière de qualité et d'accessibilité de l'offre dispensée par les établissements d'enseignement artistique publics ou associatifs.

Historiquement, le département de l'Isère accompagne le Foyer des Petites-Roches, reconnu école de musique dans le cadre du schéma départemental des pratiques artistiques :

- Le FPR a intégré le schéma en 2012,
- Et sorti du dispositif en 2017,
- Puis l'a réintégré en 2020 : montant de la subvention départementale : 3.000 €
- Renouvelé en 2021 : 6.000 €

Le Foyer des petites-Roches offre un enseignement des différentes disciplines de la musique, du théâtre et de la danse. Il a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, à autant de jeunes enfants et d'adultes du Plateau qu'il est possible, une pratique et une culture dans les disciplines proposées, de propager les pratiques artistiques, susciter l'éclosion de vocations ou former de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes.

Il constitue sur le plan local, un pôle dynamique de la vie culturelle de la commune.

La commune peut accompagner de différentes manières l'enseignement des pratiques artistiques sur son territoire. Elle peut décider de subventionner une association locale qui se charge de mettre en place l'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse, et qui est reconnue école de musique au plan départemental.

Madame le Maire rappelle que le financeur principal des écoles de musique reste les communes. L'implication des communes ou des communautés de communes dans le soutien aux écoles de musique est un critère d'éligibilité aux subventions départementales.

Pour 2021/2022, le dossier technique est déposé et une subvention de 6.000 € a été allouée par la commission départementale du 24/06/2022.

Madame le Maire rappelle le financement déjà porté par la commune pour soutenir les pratiques artistiques et sportives. Pour l'inscription au Foyer des Petites-Roches, la commune a aidé 35 enfants, pour un montant de 3.549 € en 2021. Elle propose de prolonger cette aide par une subvention de 3.000 €, ce qui permettrait notamment au FPR de cadrer avec le dispositif du schéma départemental.

Madame le Maire précise que pour 2022/2023, s'il n'y a pas de confirmation du soutien financier de la commune, cela remet en cause l'inscription du FPR dans le dispositif départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention à l'association le Foyer des Petites Roches pour un montant de 3000 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision

A Plateau-des-Petites-Roches, le 10/06/2022

Madame le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Julien LORENTZ

Dominique CLOUZEAU

